

SYMTOMA AIGOUAL-CEVENNES-VIDOURLLE
Place des Enfants de Troupe
30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT



**DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Téléphone : 04.66.77.98.29
Courriel : contact@symtoma.org
Site Internet : <http://www.symtoma.org>

SOMMAIRE

ACHETEUR PUBLIC	3
1 – Identification du pouvoir adjudicateur	3
2 – Coordonnées supplémentaires	3
3 - Signataire du marché et justification	3
NATURE DU MARCHE	3
OBJET DU MARCHE	3
1 – Description	3
2 – Définition des prestations	3
3 – Caractéristiques techniques	3
4 – Délai de mise en place opérationnelle	4
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
1 – Prix	4
2 – Comptable assignataire	4
3 – Modalités de paiement	4
4 – Conditions de résiliation	5
5 – Conditions d'exécution des prestations	5
6 – Pénalités de retard	5
7 – Impôts	6
8 – Obligations générales du titulaire	6
CRITERES D'ATTRIBUTION	6
MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
1 – Conditions d'obtention	6
2 – Date limite de réception des offres	6
3 – Délai de validité des offres	6
4 – Modalités de remises des offres	6
5 – Conditions de participation	7
6 – Pièces constitutives du dossier	7
IDENTIFICATION DU CANDIDAT	8
AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
1 – Modifications de détail au dossier de consultation	8
2 – Indemnisation des concurrents	8
3 – Erreurs constatées sur les offres	8
4 – Obligations du candidat retenu	8
5 – Notification du marché	9
Annexe : Bordereau des prix	10

ACHETEUR PUBLIC

1 - Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est un syndicat mixte fermé, dénommé : **SYMOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle** (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés).

Domicilié : Place des Enfants de Troupe - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Téléphone : 04.66.77.98.29

Courriel : contact@symtoma.org

Site internet : <http://www.symtoma.org>

Numéro siret : 253 002 869 000 19

2 - Coordonnées supplémentaires

Coordonnées de la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : Stéphanie BOËL au 04.66.77.98.29 ou contact@symtoma.org.

3 - Signataire du marché et justification :

La personne responsable du contrat, autorisée à signer selon la délibération du 13 octobre 2020 n°2020/10/01, est le Président du syndicat mixte en exercice.

NATURE DU MARCHE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L2323-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique en vigueur pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

OBJET DU MARCHE

1 – Description :

La présente consultation est un marché de fournitures qui concerne « l'acquisition de composteurs individuels ».

Il s'agit d'un marché unique.

2 - Définition des prestations

La fourniture et la livraison, sur le territoire du SYMTOMA, de composteurs individuels en plastique recyclé, pour déchets organiques ménagers (ou biodéchets)

La livraison des composteurs doit inclure le transport et le déchargement avec hayon et transpalette sur le site indiqué par le SYMTOMA.

La collectivité se réserve le droit de refuser la livraison dans le cas où le matériel de livraison ne serait pas présent ou adapté.

La livraison des composteurs aura lieu sur le site suivant :

- hangar technique du SYMTOMA, ZAM du Tapis Vert, Saint Hippolyte du Fort (30 170)

3 - Caractéristiques techniques

Les formes disponibles seront présentées dans l'offre.

Les composteurs seront sans fond et si possible en plastique recyclé (préciser le taux).

Le volume utile sera compris entre 300 et 500 litres.

Description technique

L'entreprise indiquera tous les éléments techniques supplémentaires qui ne sont pas spécifiés dans la présente demande et qui permettraient de mieux apprécier son offre.

Seront précisés notamment :

- le poids et le type de plastique utilisé dans la fabrication du composteur
- la densité
- l'épaisseur des parois en mm
- la fourniture du kit dans un emballage ou pas
- la ou les couleurs(s) proposée(s).
- la présence d'une plaquette d'information sur le compostage à remettre avec chaque composteur
- la conformité avec l'Eco Label NF Environnement ou équivalent

Recyclabilité

L'entreprise précisera l'existence ou non d'une filière de recyclage de son produit ainsi que les modalités de prise en charge.

4 - Délai de mise en place opérationnelle

L'entreprise indiquera dans le bordereau des prix le délai maximum (sur lequel elle s'engage) entre la date du bon de commande adressé par le SYMTOMA et la date de livraison.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1 - Prix

La collectivité disposant d'une enveloppe financière de **15 000 € TTC (TVA à 5,5%)**, l'entreprise proposera une quantité de composteurs selon ce budget.

Les prix sont fixes et non actualisables. **Ils seront valables 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.**

Les prix du marché sont présentés hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles.

La TVA présentée à part sera au taux réduit de 5,5 %

2 - Comptable assignataire

Madame la Trésorière, au Service de Gestion Comptable de Sud Cévennes à Quissac (30260).

3 - Modalités de paiement

Les factures seront adressées accompagnées d'un RIB sur la plateforme CHORUS ou à l'adresse suivante :

SYMTOMA
Place des Enfants de Troupe
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application, aux quantités réellement livrées, des prix inscrits au bordereau des prix et conformément à l'article 98 du nouveau Code des Marchés Publics soit 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

4 - Conditions de résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par la collectivité pour faute grave, en plus des dispositions prévues au chapitre V du CCAG FCS (Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services).

Les fautes graves constatées pourront être les suivantes :

- Informations erronées concernant les caractéristiques techniques des matériels,
- Retards importants (supérieurs à 30 jours) dans la livraison de fournitures.

Dans tous les cas visés au présent article, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du marché intervenu à ses torts. Toutes les suites de la résiliation seront mises à sa charge, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que le syndicat serait amené à réclamer en sus.

Le contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de faillite de l'Entrepreneur, sauf si le syndicat mixte accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
- en cas de liquidation judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son Entreprise.

La décision de résiliation ne peut toutefois intervenir qu'après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception du maître d'ouvrage au titulaire d'une notification de mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles et invitant celui-ci à présenter ses observations en défense.

La résiliation prendra effet à la date mentionnée dans la mise en demeure de s'exécuter et sera constatée par courrier (LR/AR).

5 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations sont réalisées conformément aux stipulations du présent marché.

Tout manquement au respect du contrat donnera lieu à l'application des pénalités définies ci-après.

6 - Pénalités de retard

En cas de retard dans la fourniture du matériel par rapport aux engagements pris auprès du SYMTOMA, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité contractuelle de retard de 100 € / jour calendaire à compter de la date maximale prévue dans le bordereau des prix.

Les pénalités que l'Entrepreneur encourt, du fait de manquements au contrat dont il est responsable, seront déduites du (des) plus prochain(s) règlement(s) à lui effectuer.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et rapports des employés du syndicat mixte chargés du contrôle de l'exécution du service.

Ces rapports ou procès-verbaux seront notifiés à l'Entrepreneur dans les 48 heures, afin qu'il puisse présenter ses observations dans le même délai.

Les pénalités prévues au présent article seront appliquées sans qu'il soit besoin d'une notification ou d'une mise en demeure préalable, après expiration des délais fixés à l'Entrepreneur pour présenter ses observations. L'application des pénalités ne remplace pas la prise en charge par le prestataire des frais de réparation de l'infraction.

Il appartient à l'Entrepreneur d'apporter la preuve de sa non-responsabilité ou de l'inexactitude des faits qui lui sont reprochés : dans ce cas seulement, la pénalité sera

remboursée ou non appliquée. Le syndicat mixte reste cependant seul juge du bien-fondé des arguments présentés par l'Entrepreneur. En conséquence, celui-ci ne pourra élever aucune protestation dans le cas où l'acheteur maintiendrait l'application des pénalités après qu'il ait formulé ses observations.

7 - Impôts

Sans objet.

8 - Obligations générales du titulaire

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable de toutes les conséquences découlant de l'exécution du contrat.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- Réponse technique : 40 %
- Prix : 40 %
- Délais de livraison : 20%

MODALITE DE REMISE DES OFFRES

1 - Conditions d'obtention :

Le dossier de consultation est disponible sur le site du SYMTOMA

Site internet : <http://www.symtoma.org>

2 - Date limite de réception des offres :

Date : **vendredi 14 avril 2023 à 12 heures.**

Offre sous format papier ou électronique.

Langue devant être utilisée dans l'offre : Français.

3 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Les entreprises restent donc engagées sur le montant de leurs offres durant cette période.

4 - Modalités de remise des offres :

Les offres devront être présentées, sous format papier ou électronique, à destination de l'adresse suivante :

**SYMTOMA
Monsieur le Président
Place des Enfants de Troupe**

30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT
contact@syntoma.org

Les offres devront parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception limite fixées par le règlement de la consultation (recommandé avec AR, transporteur, ...), à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais et des aléas pouvant résulter d'un acheminement postal. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, seront renvoyés à l'expéditeur sans avoir été ouverts.

5 - Conditions de participation :

Renseignements concernant la situation propre de l'entreprise et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des offres (application des articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics).

6 - Pièces constitutives du dossier :

➤ Le présent document (*qui fait office d'Acte d'Engagement*), daté et signé par le représentant qualifié de l'Entreprise signataire du marché avec une copie de l'habilitation à engager l'entreprise à l'appui de la signature (pouvoir pour engager l'entreprise).

➤ Un mémoire technique et financier de l'entreprise détaillant la proposition financière et technique, les services et moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché et notamment :

- ❖ tous documents, catalogues et certificats d'homologation ou de qualité utiles au jugement de l'offre
- ❖ le nom et les coordonnées téléphoniques d'un responsable de l'entreprise qui deviendra l'interlocuteur habituel du SYMTOMA durant toute l'exécution du marché
- ❖ tous documents auxquels l'entreprise doit se soumettre au titre :
 - des dispositions prévues par la législation du travail,
 - des règles de la convention collective applicable à la profession.

➤ Formulaire d'identification du candidat (*dûment rempli*)

➤ Bordereau de prix (*dûment rempli et signé*)

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification à ces documents. Ils seront renvoyés signés et paraphés à chaque page sans aucune annotation.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Formule A

Monsieur (Nom et Prénom) _____

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise (intitulé complet de la société) :

Société (forme juridique) : _____

Ayant son siège domicilié à (adresse complète) :

Tél. : _____

E .mail : _____

- Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : _____

- Numéro d'Identification d'Entreprise (SIREN) : _____

- Numéro d'Identité Etablissement (NIC) : _____

- Numéro SIRET: _____

- Code d'Activité Economique Principale (APE) : _____

- Numéro d'identification au Registre du Commerce : _____

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations objet du présent contrat dans les conditions définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

1 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet

2 - Indemnisation des concurrents

Aucune indemnisation ne sera accordée aux concurrents non retenus.

3 - Erreurs constatées sur les offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, l'entreprise sera invitée à rectifier les éventuelles erreurs de calcul.

4 - Obligations du candidat retenu

Conformément aux articles 44, 45, 46 et 47 du Code des marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à la condition que celui-ci produise les certificats et les attestations délivrées par les organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail s'il est établi en France et R 324-7 s'il est établi à l'étranger.

Le candidat disposera d'un délai de 7 (sept) jours pour répondre à compter de la transmission de la décision du pouvoir adjudicateur. Au cas où le candidat ne fournirait pas les documents demandés dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation.

5 - Notification du marché

Dès que l'entreprise retenue aura fourni les pièces nécessaires, la notification signée du Président de la collectivité sera transmise à l'entreprise.

Tout litige portant sur l'exécution du présent marché et pour lequel aucun arrangement à l'amiable ne peut être trouvé, sera soumis au tribunal administratif de Nîmes.

ACCEPTATION DU MARCHE

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

Le

A

Mention manuscrite "**lu et approuvé**"

Nom, fonction, signature et cachet du candidat :

Visa d'acceptation du Président du SYMTOMA

Pierre COMPAN

ANNEXE : BORDEREAU DES PRIX

Le descriptif des prix intégrera les critères suivants :

- chaque type de fourniture doit être chiffré en incluant le transport, et le déchargement avec hayon et transpalette sur le site indiqué par le SYMTOMA

La collectivité se réserve le droit de refuser la livraison dans le cas où le matériel de livraison ne serait pas présent ou adapté.

- la collectivité dispose d'une enveloppe financière de **15 000 € TTC**, l'entreprise proposera un bordereau des prix selon ce budget
- le volume des différents composteurs proposés par l'entreprise sera précisé
- La couleur des différents composteurs proposés par l'entreprise sera précisée
- l'offre sera valable 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres

Fourniture	Volume utile (en litres) et Couleur	Prix Unitaire (H.T)	Quantité proposée	Prix total (H.T.)	Total TVA (5,5%)	Prix total T.T.C.
Composteurs individuels en plastique						

Tableau à dupliquer autant que nécessaire.

Délai maximum de livraison : semaines (à compter de la date d'envoi de la notification au candidat retenu).

Saint Hippolyte du Fort, le

Mention manuscrite "**lu et approuvé**"

Nom, fonction, signature et cachet du candidat :

Visa d'acceptation du Président du SYMTOMA

Pierre COMPAN